

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 96.00.231.001.1 DU 15 FEVRIER 1996

**Jaugeur JAPY**  
**modèle JE-MA/1800**  
**pour cuve de refroidisseur**  
**de lait en vrac**  
**(PRECISION FINE)**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 72-389 DU 4 MAI 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE : JAUGEURS, ET DE L'ARRETE DU 8 SEPTEMBRE 1975 RELATIF A LA CONSTRUCTION, L'INSTALLATION ET LA VERIFICATION DES JAUGEURS, MODIFIE PAR L'ARRETE DU 19 JUIN 1989.

**FABRICANT**

HUGONNET, route de Gray, BP 18, 21850 Saint Apollinaire.

**OBJET**

La présente décision complète la décision n° 95.00.231.004.1 du 5 juillet 1995 (1).

**CARACTERISTIQUES**

Le jaugeur JAPY modèle JE-MA/1800 diffère principalement du modèle approuvé par la décision précitée par :

- la longueur du tube de guidage,
- la portée maximale égale à 1 710 mm.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières de construction, d'installation et d'utilisation restent inchangées.

(1) Revue de Métrologie, juillet 1995, page 684.

**DEPOT DE MODELE**

Le dossier d'approbation de modèle est déposé à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne et chez le fabricant, sous la référence DA 05-94.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

La plaque d'identification du jaugeur JAPY modèle JE-MA/1800 porte le numéro de la présente décision.

**VALIDITE**

La présente décision est valable jusqu'au 5 juillet 2005.

**REMARQUE**

Seules les indications de hauteurs délivrées par le dispositif calculateur-indicateur sont contrôlées par l'Etat.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA